

DELIBERATION 2017-04

LE 26 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 19 JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme SALOMON M-L. – M. CARABASSE P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme VESSIOT A.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C.

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. ATLAN J. - M. VERNAY P.

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : *Protocole d'accord transactionnel avec l'OGEC concernant le forfait communal des années 2012 à 2015*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

Suite à la décision de la cour administrative d'appel de Marseille du 26 octobre 2015, la commune a désormais obligation de prendre en charge, outre les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires, également celles des classes maternelles en ce qui concerne les élèves domiciliés dans la commune.

Par courrier en date du 29 février 2016, l'OGEC Saint Jean Baptiste a sollicité le règlement de la participation aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles pour les années 2012 à 2015, ainsi que la participation aux classes vertes élémentaires pour les années 2012 à 2015.

Le montant du règlement sollicité, calculé conformément aux modalités fixées par la circulaire n° 2012-025, s'élève à 152 901,08 €.

Sur cette base, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le protocole d'accord concernant la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Jean Baptiste pour les années 2012 à 2015.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

| | |
|-------------------|------------------|
| Pour | UNANIMITE |
| Contre | |
| Abstention | |

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

Envoyé en préfecture le 30/01/2017

Reçu en préfecture le 30/01/2017

Affiché le

ID : 034-213402704-20170130-2017_04-DE

- **ADOPTÉ** le protocole d'accord transactionnel concernant la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Jean Baptiste pour les années 2012 à 2015 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2017 de la commune.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

